

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Claude-Alain Voiblet – L'enseignement de l'anglais à l'école primaire est-il utile ?

Rappel

Texte déposé

De nombreux parents souhaitent que leurs enfants acquièrent de bonnes connaissances en anglais durant l'école obligatoire. L'introduction de l'enseignement de l'anglais à l'école primaire prévue dès cet automne est ainsi saluée et elle nourrit des attentes légitimes. Ces attentes sont-elles justifiées ?

En 2013, notre parti a procédé à une revue systématique de la littérature scientifique européenne et nord-américaine en matière d'enseignement de langues étrangères à l'école primaire dans le cadre de son analyse du plan d'études 21 des cantons suisse-almémiques et bilingues. Les résultats de cette analyse amènent notre parti à un certain scepticisme quant à l'efficacité de la mesure proposée dans le canton de Vaud.

Selon un consensus bien établi des scientifiques européens et de leurs leaders d'opinion, tels que David Singleton, Kees de Boot ou Carmen Muñoz, la base de connaissances constituée par les études empiriques de niveau scientifique est aujourd'hui encore trop lacunaire pour justifier des conclusions définitives. Elle permet tout au plus d'affirmer, en l'état actuel des méthodes d'enseignement, qu'un avantage de l'enseignement précoce d'une langue étrangère en milieu scolaire n'a pas pu être observé à ce jour et que les résultats tant espérés d'un tel enseignement font toujours défaut.

En effet, les quelques études pertinentes publiées montrent que l'avance des élèves au bénéfice d'un enseignement à l'école primaire est rattrapée par la majorité des autres élèves durant la première année de l'école secondaire et que les late starters peuvent dépasser les early starters de manière significative après trois ans d'école secondaire. Toutefois, les différences constatées entre les deux groupes d'élèves sont si faibles qu'elles ne sauraient justifier une conclusion définitive. Par ailleurs, la recherche empirique a mis en évidence un net avantage des élèves plus âgés quant à la vitesse d'apprentissage d'une langue étrangère, notamment au stade de débutant, ce qui peut expliquer le rattrapage évoqué ci-dessus.

L'adage qui veut que "le plus tôt est le mieux" s'est avéré une illusion jusqu'à présent.

Vu l'engouement des gouvernements cantonaux pour un enseignement de l'anglais à l'école primaire, il est surprenant de constater qu'aucune étude pertinente et/ou concluante n'a été entreprise et menée à terme en Suisse. Sous réserve d'erreur, la seule étude empirique longitudinale de niveau scientifique vérifiant le niveau d'anglais atteint en fin de la scolarité obligatoire par des enfants ayant suivi ou non un enseignement de l'anglais à l'école primaire, prend fin cet automne[1].

Les résultats intermédiaires publiés à ce jour semblent confirmer le peu d'efficacité de ce type

d'enseignement. Dès lors, on peut se poser la question suivante : si cela ne fait aucune différence pour les connaissances des élèves en fin de leur scolarité obligatoire qu'on leur enseigne ou non l'anglais à l'école primaire, pourquoi entreprendre un tel enseignement ?

Afin de clarifier le contexte des questions ci-dessous, il convient d'apporter quelques précisions aux termes employés :

– L'efficacité de l'enseignement précoce est déterminée sur la base du niveau d'anglais atteint par les élèves à la fin de la scolarité obligatoire et le niveau d'anglais est déterminé selon le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR).

– Les études empiriques pertinentes sont celles qui se réfèrent explicitement à l'enseignement d'une langue étrangère dans des conditions comparables ou équivalentes à celles prévues dans le canton de Vaud :

– enseignants et élèves pour qui la langue étrangère enseignée n'est ni la langue maternelle ni la langue de leur environnement de résidence ;

– enseignement de quelques heures hebdomadaires durant 2 ans au moins à l'école primaire ;

– enseignement de 2 à 4 heures hebdomadaires durant trois ans au moins à l'école secondaire.

– Une étude empirique en linguistique appliquée est considérée de niveau scientifique, si ses méthodes correspondent à l'état de l'art tel que reconnu par des revues scientifiques majeures et si elle a donné lieu à une publication dans une revue scientifique dont les articles sont évalués par des pairs indépendants.

Questions au Conseil d'Etat:

- 1. Quel est le niveau d'anglais atteint par les élèves vaudois aujourd'hui en fin de leur scolarité obligatoire ?*
- 2. De combien ce niveau augmentera-t-il avec l'enseignement de l'anglais à l'école primaire ?*
- 3. Un projet pilote a-t-il donné des résultats témoignant de l'efficacité d'un tel enseignement au sens évoqué ci-dessus ?*
- 4. Le Conseil d'Etat a-t-il fixé de nouveaux objectifs à atteindre à la fin de la scolarité obligatoire pour les élèves qui bénéficient de cet enseignement ? Si oui, lesquels ? Sinon, pourquoi ?*
- 5. Est-il prévu de suivre l'évolution des connaissances des élèves vaudois par des études empiriques capables de mettre en évidence l'impact de l'enseignement de l'anglais à l'école primaire ?*
- 6. Le Conseil d'Etat peut-il citer trois études empiriques indépendantes de niveau scientifique à l'appui de l'idée qu'un enseignement de l'anglais à l'école primaire soit efficace dans le sens évoqué ci-dessus ?*
- 7. En cas d'échec de l'enseignement tel que prévu, le Conseil d'Etat envisage-t-il de revenir en arrière et de réserver l'enseignement de l'anglais à l'école secondaire ?*
- 8. Le Conseil d'Etat a-t-il évalué des alternatives pour répondre aux attentes des parents qui souhaitent que leurs enfants acquièrent de meilleures connaissances en anglais durant l'école obligatoire ? Si oui, lesquelles ?*
- 9. En particulier, le Conseil d'Etat a-t-il évalué l'option d'introduire l'anglais comme deuxième langue d'enseignement au degré secondaire I ?*

Je remercie par avance le gouvernement de ses réponses.

Ne souhaite pas développer.

(Signé) Claude-Alain Voiblet

[1] Étude longitudinale de Simone E. Pfenninger de l'Université de Zurich :

Pfenninger, S. E. (2011). Age effects on the acquisition of nominal and verbal inflections in an instructed setting. Studies in Second Language Learning and Teaching, 1(3),401-420.

Pfenninger, S. E. (2012). Moving towards an earlier age of onset of L2 learning : A comparative analysis of motivation in Swiss classrooms. In : D. Britain, & A. Kern-Stahler (Eds.), English on the move : Mobilities in literature and language. Swiss Papers in English Literature and Linguistics 27, 15-30.

Pfenninger, S. E. (2013). On acquisition, age and articles in multilingual Switzerland. UZRT 2012 : Empirical Studies in English Applied Linguistics. Zagreb : FF Press, 22-35.

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat réaffirme qu'il ne souhaite aucunement remettre en cause les conventions signées et acceptées par le canton de Vaud, en application de l'article 62 de la Constitution fédérale plébiscité par une très large majorité de la population en 2006.

Avant de répondre aux diverses questions, il s'agit de clarifier des éléments du texte déposé qui peuvent prêter à confusion. C'est notamment le cas lorsque se pose la question de la justification des attentes des parents. Il est primordial de définir ces dernières : parle-t-on des capacités langagières ? de l'ouverture à la différence ? de stratégies d'apprentissage ? En outre, l'interpellant évoque diverses études externes à la Suisse pour avancer que des avantages de l'enseignement d'une langue étrangère au primaire n'ont pas pu être observés, tout en admettant que ces études ont une base de connaissance "trop lacunaire pour justifier des conclusions définitives". Or d'autres études, dont une suisse, citées dans les réponses ci-après, montrent au contraire les bienfaits d'un apprentissage d'une langues étrangère chez les jeunes apprenants.

Question 1

Quel est le niveau d'anglais atteint par les élèves vaudois aujourd'hui en fin de leur scolarité obligatoire ?

A ce jour et en référence aux niveaux définis dans le CECR, les élèves qui achèvent leur scolarité sous le régime de la LS 84 et qui suivent la voie secondaire générale atteignent un niveau A 2.2 ; ceux de la voie secondaire baccalauréat atteignent un niveau A 2.2, voire B.1 ; ceux de la voie secondaire à option peuvent quant à eux choisir de ne pas avoir d'anglais à leur grille-horaire.

Question 2

De combien ce niveau augmentera-t-il avec l'enseignement de l'anglais à l'école primaire ?

Selon le plan d'études romand et la structure scolaire vaudoise, les élèves de la voie générale pourront attester du niveau A 2.2 et les élèves de la voie pré-gymnasiale du niveau B 1.2 concernant les compétences de compréhension, et un niveau B 1.1 pour les compétences de production.

Question 3

Un projet pilote a-t-il donné des résultats témoignant de l'efficacité d'un tel enseignement au sens évoqué ci-dessus ?

Les élèves d'une quarantaine de classes des cantons romands ont appris l'anglais en 7^e, puis en 8^e année, avec le moyen d'enseignement sélectionné par la CIIP. Dans les trois établissements vaudois concernés, les enseignants ont pu observer que, dans cette tranche d'âge, la motivation des élèves était particulièrement élevée et constituait un gage d'efficacité dans l'apprentissage de cette langue.

Question 4

Le Conseil d'Etat a-t-il fixé de nouveaux objectifs à atteindre à la fin de la scolarité obligatoire pour les élèves qui bénéficient de cet enseignement ? Si oui, lesquels ? Sinon, pourquoi ?

Le Conseil d'Etat met en œuvre, par le DFJC, les standards adoptés par la CDIP pour la fin des différents cycles. Ils feront l'objet d'évaluations dès 2016 par la CIIP, qui a adopté un plan d'études fondé sur ces standards et commun à tous les cantons romands, ainsi qu'aux parties francophones des cantons bilingues.

Question 5

Est-il prévu de suivre l'évolution des connaissances des élèves vaudois par des études empiriques capables de mettre en évidence l'impact de l'enseignement de l'anglais à l'école primaire ?

Des épreuves réalisées par des échantillons d'élèves de chaque canton dès 2016 permettront de réaliser de telles études. Ces dernières se feront sur un plan national et dans les différentes régions linguistiques.

Question 6

Le Conseil d'Etat peut-il citer trois études empiriques indépendantes de niveau scientifique à l'appui de l'idée qu'un enseignement de l'anglais à l'école primaire soit efficace dans le sens évoqué ci-dessus ?

La notion d'efficacité n'ayant pas été clairement définie, il est difficile de répondre à la question. Il existe néanmoins de nombreuses publications qui mettent en avant les éléments positifs de l'apprentissage d'une langue étrangère à de jeunes élèves, dont:

Edelenbos, P., Johnstone, R., & Kubanek, A. (2006). *Les grands principes pédagogiques sur lesquels se fonde l'enseignement des langues aux très jeunes apprenants. Les langues pour les enfants en Europe Résultats de la recherche, bonne pratique et principes essentiels. Rapport final de l'étude du lot 1 d'EAC 89/04.* Bruxelles : Commission Européenne, 161-162. (http://www.aplv-languesmodernes.org/IMG/pdf/Jeunes_apprenants.pdf)

Widlok, B., Petravić, A., Org, H., & Romcea, R. (2010). *Nürnberger Empfehlungen zum frühen Fremdsprachenlernen – Neubearbeitung.* München : Goethe Institut.

L'éveil aux langues à l'école primaire, EVlang : bilan d'une innovation européenne, Michel Candelier, 2003, De Boeck Supérieur

Elmiger, Daniel. (2010). *Trois langues à l'école primaire en Suisse romande : un nouvel état des lieux.* Neuchâtel : IRDP. (Document de travail ; 10.1002). 38 p.

Question 7

En cas d'échec de l'enseignement tel que prévu, le Conseil d'Etat envisage-t-il de revenir en arrière et de réserver l'enseignement de l'anglais à l'école secondaire ?

L'enseignement de l'anglais à l'école primaire relève de concordats adoptés par le Grand Conseil, lequel devrait donc également se prononcer sur les conséquences d'une éventuelle dénonciation qu'entraînerait le choix décrit dans la question. Le Conseil d'Etat n'entend pas dénoncer l'accord HarmoS et la Convention scolaire romande. La Constitution fédérale prévoit par ailleurs dans son article 62 que de telles décisions doivent être prises de manière coordonnée par les cantons.

Question 8

Le Conseil d'Etat a-t-il évalué des alternatives pour répondre aux attentes des parents qui souhaitent que leurs enfants acquièrent de meilleures connaissances en anglais durant l'école obligatoire ? Si oui, lesquelles ?

A l'instar de ce qui a été exposé de façon plus générale en préambule, il est difficile de saisir ici le sens et le but de la question. Ce nonobstant, l'article 5 de la Loi sur l'enseignement obligatoire, qui définit les buts de l'école, précise dans son deuxième alinéa : "Elle [l'école] offre à tous les élèves les meilleures possibilités de développement, d'intégration et d'apprentissages, notamment par le travail et l'effort. Elle vise la performance scolaire et l'égalité des chances." En d'autres termes, l'école offre à

tous les élèves la possibilité d'atteindre les objectifs définis dans le plan d'études romand.

Question 9

En particulier, le Conseil d'Etat a-t-il évalué l'option d'introduire l'anglais comme deuxième langue d'enseignement au degré secondaire I ?

Non, le Conseil d'Etat réitère sa volonté de respecter les engagements intercantonaux.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 10 septembre 2014.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean